

Lors du recensement de 1941, tous les magasins et établissements commerciaux coopératifs ont été énumérés. Les statistiques sur l'importance de la coopération entre consommateurs au Canada sont facilement accessibles pour la plupart des provinces, mais malheureusement elles n'ont pas été réunies de façon à donner une idée générale du mouvement par tout le Canada sauf pour les années de recensement. Les seuls chiffres pour le Canada se trouvent dans le rapport annuel de l'Union Coopérative et encore ne comprennent-ils que les sociétés affiliées à l'Union, lesquelles ne constituent qu'un faible pourcentage du total estimatif.

Une estimation très large place le nombre de magasins coopératifs de détail, tant ruraux qu'urbains, au Canada, à 365 environ avec effectifs globaux de 30,000 membres et faisant de quatre à cinq millions d'affaires par année. Ces affaires se font en majeure partie dans les marchandises de consommation telles que les épiceries, les merceries, les chaussures, etc., bien que dans les provinces de l'Ouest il se fasse une plus forte proportion d'affaires dans la ficelle d'engravage, l'huile et la gazoline et autres marchandises pouvant être désignées comme "fournitures agricoles".

La plus forte concentration de magasins de consommateurs se rencontre dans l'Est du pays. Il y en a environ 60 dans les Provinces Maritimes, environ 100 dans le Québec et 35 en Ontario. Les autres se trouvent dans les Provinces de l'Ouest. L'achat coopératif en gros ou au wagon de fournitures agricoles est toutefois très répandu dans les centres agricoles de l'Ouest. Dans la seule province de Saskatchewan, il existe plus de 400 de ces associations, lesquelles en 1940 font pour \$4-250,000 d'affaires environ. Un fort pourcentage de ce chiffre se compose d'achats et de ventes de gazoline et d'huile.

Les sociétés de gros dont l'objet est de servir le commerce de détail s'apparentent étroitement aux sociétés de distribution en détail. Il en existe présentement cinq, dont le chiffre d'affaires est de \$4,584,448.

### Sous-section 3.—Sociétés de crédit coopératif et services sociaux coopératifs

**Syndicats de crédit.**—Le premier relevé de l'importance et de l'évolution des syndicats de crédit au Canada a été fait par la division de l'Economique, service des Marchés, Ministère fédéral de l'Agriculture, en février 1941. Il a paru dans *L'Economiste Agricole* de décembre 1940 et de février 1941 et plus tard en un tirage à part. Ce relevé donne un résumé complet de la législation régissant ces sociétés dans chaque province et aussi un résumé statistique des affaires de chacune.

La législation provinciale pourvoit à la nomination d'un inspecteur qui agira en qualité de conseiller, d'aviseur et de vérificateur des écritures des diverses sociétés. Annuellement, chaque inspecteur prépare un rapport détaillé sur l'activité des syndicats de crédit dans sa province. D'habitude des rapports sont imprimés et distribués sur demande.

Il y a dans chaque province, sauf au Manitoba, des ligues de syndicats de crédit. Ces ligues sont ordinairement des fédérations de plus petits groupes connus sous le nom de chapitres et organisés dans les villes ou les régions comptant un certain nombre de syndicats de crédit. Une ligue semblable sera probablement organisée au Manitoba prochainement.

Les ligues de syndicats de crédit au Canada rendent de précieux services aux sociétés qui en font partie. D'abord elles sont des organismes de vulgarisation qui publient et distribuent tracts et renseignements sur ce que doivent être les véritables pratiques des syndicats de crédit. Elles mettent aussi en commun les commandes de fournitures de tenue des livres et voient au cautionnement des trésoriers des syndicats de crédit. La plupart des ligues maintiennent un service de conseils